

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2016-151

R-3985-2016

5 octobre 2016

PRÉSENTS :

Lise Duquette
Louise Pelletier
Simon Turmel

Régisseurs

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Demanderesse en révocation

et

Hydro-Québec

Intimée

Décision procédurale

*Demande de révocation de la décision D-2016-130 rendue
dans le dossier R-3960-2016*

1. INTRODUCTION

[1] Le 30 septembre 2016, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (la Municipalité) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande de révocation de la décision D-2016-130 (la Décision) rendue dans le dossier R-3960-2016 portant sur la demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brûlé – dérivation Saint-Sauveur.

[2] La demande de révocation (la Demande) est présentée en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi) et de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*² (le Règlement).

[3] Par sa Demande, la Municipalité recherche, entre autres, de :

« [...]

CONVOQUER une audience publique de vive voix afin de traiter de l'ouverture et du fond du recours sous l'article 37 LRÉ;

PERMETTRE la présentation d'une argumentation complète en faits et en droit;

RÉVOQUER la décision D-2016-130 de manière à;

REFUSER l'autorisation du projet d'Hydro-Québec relatif à la construction de la ligne 120 kV du Grand-Brûlé--dérivation Saint-Sauveur tel que présenté dans le dossier R-3960-2016;

RÉVOQUER la demande de la première formation de la Régie à Hydro-Québec de présenter, dans son rapport annuel, un suivi de l'échéancier du Projet, un suivi des coûts du Projet et le cas échéant, l'explication des écarts majeurs des coûts projetés et réels et des échéanciers;

[...] »³.

[4] Par la présente décision, la Régie détermine le mode procédural qu'elle entend suivre pour le traitement du dossier. Elle fixe également l'échéancier relatif au dépôt de documents et à l'examen de la Demande.

¹ [RLRO, c. R-6.01.](#)

² [RLRO, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

³ Pièce [B-0002](#), p. 13.

2. PROCÉDURE ET ÉCHÉANCIER

[5] La Régie reconnaît d'office comme intervenants au présent dossier ceux reconnus au dossier R-3960-2016, sous réserve du dépôt, **au plus tard le 11 octobre 2016 à 12 h**, d'une comparution confirmant leur intention de participer au processus d'examen de la Demande.

[6] Par ailleurs, si un participant prévoit présenter une demande de paiement de frais, il devra déposer, avec sa comparution, un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais 2012*⁴. Quant à la Municipalité, comme elle prévoit demander le paiement de frais, elle devra également déposer un budget de participation dans le délai mentionné au paragraphe précédent.

[7] La Régie souligne qu'elle s'attend à ce que les budgets soumis soient raisonnables et que les participants tiennent compte du fait que les questions soulevées par la Demande sont ciblées et essentiellement de nature juridique.

[8] La Régie entendra les participants en audience **le mardi 1^{er} novembre 2016 à compter de 9 h** dans ses bureaux de Montréal.

[9] La Régie fixe la date du dépôt des plans d'argumentation et des autorités des participants **au plus tard le mardi 25 octobre 2016 à 12 h**.

[10] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCORDE le statut d'intervenant aux intervenants au dossier R-3960-2016, sous réserve du dépôt, **au plus tard le 11 octobre 2016 à 12 h**, d'une comparution confirmant leur intention de participer au processus d'examen de la Demande;

FIXE au **11 octobre 2016 à 12 h** la date limite pour le dépôt des budgets de participation;

⁴ Disponible sur le site Internet de la Régie à : <http://www.regie-energie.qc.ca/>.

FIXE au **25 octobre 2016 à 12 h** la date limite pour le dépôt à la Régie des plans d'argumentation et des autorités des participants;

CONVOQUE une audience qui aura lieu le **1^{er} novembre 2016, à compter de 9 h**, dans les locaux de la Régie.

Lise Duquette

Régisseur

Louise Pelletier

Régisseur

Simon Turmel

Régisseur

Représentant :

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard représentée par M^e Franklin S. Gertler.